

RESPONSABILITE CIVILE D'EXPLOITATION		
GARANTIES DE BASE	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Tous dommages confondus, corporels matériels et immatériels	8.000.000 € par sinistre sous réserve des limitations prévues ci-après suivant la nature des dommages (a)	
<u>dont</u> Faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (a) ci-dessus.	sans
<u>dont</u> dommages matériels et immatériels	460.000 € par sinistre et par imputation sur le montant assuré en (a) ci-dessus. (b)	400 €
<u>dont</u> Dommages causés aux matériels et outillage prêtés à titre occasionnel et gratuit	5.000 € par sinistre avec un maximum de 10.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (b) ci-dessus.	
Vol commis par les préposés	40.000 € par sinistre et par imputation sur le montant assuré en (b) ci-dessus.	
GARANTIES FACULTATIVES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Biens confiés	Non garanti	
ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Tous dommages confondus	765.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (a) ci-dessus.	400 € sauf en corporel
<u>dont</u> Dommages matériels et immatériels	200.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (b) ci-dessus. (c)	
<u>dont</u> Frais engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir des dommages garantis	40.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation sur le montant assuré en (c) ci-dessus.	

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
GARANTIES DE BASE	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Pertes ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré • Dommmages aux bagages et effets personnels 	<p style="text-align: center;">(d)</p> 460.000 € par année d'assurance et 230.000 € par sinistre 10.000 € par année d'assurance et 800 € par sinistres et par imputation sur le montant assuré en (d) ci-dessus. 10.000 € par année d'assurance et 800 € par sinistres et par imputation sur le montant assuré en (d) ci-dessus.	400 € sauf en corporel 200 € 200 €
GARANTIES FACULTATIVES	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Frais de dépose et repose	Non garanti	
Frais de retrait	Non garanti	

GARANTIE COMMUNE A LA RC EN COURS D'EXPLOITATION ET RC PROFESSIONNELLE		
GARANTIE DE BASE COMMUNE	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Frais de prévention des sinistres	80.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation, suivant la nature de la garantie concernée, sur le montant en : (b) ci-dessus pour les frais engagés en cours d'exploitation (d) ci-dessus pour les frais engagés en rc professionnelle.	sans

GARANTIE DE BASE COMMUNE	MONTANTS DE GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommmages immatériels non consécutifs	50.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation, suivant la nature de la garantie concernée, sur le montant en : (b) ci-dessus pour les dommages immatériels en cours d'exploitation et sur le montant assuré. (d) ci-dessus pour les dommages immatériels en rc professionnelle.	400 €
Recours suite à accident	10.000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et par imputation, suivant la nature de la garantie concernée, sur le montant en : (b) ci-dessus pour les recours en cours d'exploitation (d) ci-dessus pour les recours en rc professionnelle.	sans